

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20/06/14 s'est réuni le jeudi 26 juin 2014, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Gérard MILLET, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Gérard MILLET, **Maire**

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA, Monsieur Noël BOURSIN, Monsieur Romaric MOYON, Madame Brigitte TIXIER, Madame Ségolène DURAND, Monsieur Anthony LEMOND, **Adjoint**

Monsieur Xavier LUCIANI, Madame Marie-Rose RAVIER, Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Henri MELLIER, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Jocelyne LANGMANN, Monsieur Didier GUISY, Madame Catherine STENTELAIRE, Madame Corinne AUBANEL, Madame Chrystelle MAROSZ, Monsieur Claude BOURQUARD, Monsieur Thierry BRISSON, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur François KALFON, Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO, Madame Farida ATIGUI, Monsieur Thomas GUYARD, Madame Marine GAINARD, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Jean-Claude COULLEAU, Madame Valérie VERNIN, Madame Alexandra DUVERNE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Louis VOGEL a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Madame Brigitte TIXIER, Madame Renée WOJEIK a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN, Madame Josette CHABANE a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Gérard PILLET a donné pouvoir à Monsieur Gérard MILLET, Monsieur Mourad SALAH a donné pouvoir à Madame Jocelyne LANGMANN, Monsieur Mohammed HADBI a donné pouvoir à Madame Ségolène DURAND, Monsieur Mohamed MOKEDDEM a donné pouvoir à Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA, Madame Djamila SMAALI PAILLE a donné pouvoir à Monsieur Thomas GUYARD

SECRETAIRE :

Monsieur Noël BOURSIN

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Noël BOURSIN en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de la séance du 11 avril 2014

3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES

Monsieur GUYARD souhaite savoir à quoi correspondent les cours d'œnologie et qui en bénéficie ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de cours donnés à l'Université Inter-Ages.

Madame GAINARD souhaite savoir sur quels critères a été choisi Monsieur LAMOURY pour travailler au bar de la piscine ? Est ce une décision unilatérale de la part de la Municipalité ?

Monsieur MILLET répond qu'il y a eu une consultation. Monsieur BOURSIN précise que deux candidats se sont proposés, ils ont été auditionnés comme les autres années pour une période de deux ans. La deuxième personne a été choisie.

Monsieur KALFON souhaite savoir ce qu'il en est du marché passé avec la société IDEEPOLE BYGMALION de conseil en communication. Il semble qu'un marché existe (comme indiqué dans le Journal Municipal). Il imagine qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

Monsieur MILLET précise qu'il y a un marché en cours qui ira jusqu'à son terme puisqu'il n'y a pas de raison de ne pas aller au bout. Les liens de la Ville de Melun avec la société IDEEPOLE sont anciens, puisque les marchés passés avec cette société l'ont été avant qu'elle ne soit rachetée par BYGMALION.

Il tient à la disposition de l'opposition municipale tous les renseignements souhaités.

Monsieur KALFON aimerait connaître le montant et le terme du marché.

Monsieur MILLET leur fournira ces informations. Il pense qu'il n'y a pas de principe de précaution à appliquer en ce qui concerne la Ville de Melun. Ce principe ne doit pas forcément être la règle. Même s'il est maintenant dans la Constitution, il s'avère parfois un peu excessif ! En cas de doute, il aurait été normal de suspendre le marché. Dans la mesure où il n'y a pas d'ambiguïté sur la régularité des procédures engagées par la Ville de Melun, il ne prendra pas cette décision. Il précise que les informations demandées ce soir seront

communiquées.

Monsieur KALFON rappelle que Monsieur DUMESNY, ancien Conseiller Municipal de l'Opposition, avait adressé, durant la campagne, une lettre à ce sujet et que celle-ci n'a pas eu de réponse.

Il précise que ce qui est écrit dans la presse est inquiétant. Pour exemple, cette société aurait facturé 174 000 € une lettre avec la photo de Monsieur JACOB et un éditorial 12 fois dans l'année ...

Monsieur BOURQUARD souhaite savoir si des clauses de progrès vers l'abandon des produits phytosanitaires toxiques sont contenues dans le marché avec l'entreprise CHADEL.

Monsieur MILLET donne la parole au Directeur Général des Services Techniques.

Monsieur OLZIER explique que ce critère entre, effectivement, en ligne de compte pour la sélection des candidats. Monsieur BOURQUARD aimerait savoir si un protocole à suivre dans le marché a été élaboré.

Monsieur MILLET répond que l'information sera communiquée ultérieurement.

Monsieur BOURQUARD précise l'importance de cet élément, compte tenu des contacts avec NATURPARIF qui s'inquiète de voir qu'à ce niveau là, la Ville de Melun n'est pas rentrée dans le processus « zéro phyto ».

Monsieur MILLET indique que la Ville de Melun fait de gros efforts à ce niveau-là et que les quantités de produits phytosanitaires utilisées par la Ville ont été considérablement réduites. Il a d'ailleurs beaucoup de mal à expliquer à certains melunais que les herbes sur les trottoirs sont dues à l'abandon de ces produits.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des Marché.

4 - INSTANCE CONSULTATIVE POUR LE SUIVI DE L'ELABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE OU A.V.A.P. : DESIGNATION DE 5 MEMBRES DE DROIT, DE DEUX REPRESENTANTS AU TITRE DES INTERETS ECONOMIQUES ET DE DEUX PERSONNES QUALIFIEES AU TITRE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE.

Sont candidats en tant que représentant de la Collectivité :

Membres de droit issus du Conseil Municipal :

- M. Gérard MILLET
- M. Gérard PILLET
- Mme Marie-Hélène GRANGE
- Mme Renée WOJEIK

- M. Claude BOURQUARD

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages	: 36
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 36
Majorité absolue	: 20

Ont obtenu :

Membres de droit issus du Conseil Municipal :

- M. Gérard MILLET	36 voix	trente six voix
- M. Gérard PILLET	36 voix	trente six voix
- Mme Marie-Hélène GRANGE	36 voix	trente six voix
- Mme Renée WOJEIK	36 voix	trente six voix
- M. Claude BOURQUARD	36 voix	trente six voix

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein de l'instance consultative pour le suivi et l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) :

Membres de droit issus du Conseil Municipal :

- M. Gérard MILLET
- M. Gérard PILLET
- Mme Marie-Hélène GRANGE
- Mme Renée WOJEIK
- M. Claude BOURQUARD

Sont désignés pour être membres de l'instance consultative pour le suivi et l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) :

Représentants au titre des intérêts économiques :

- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Personnes qualifiées au titre de la protection du Patrimoine :

- Un représentant de l'Association de Sauvegarde de Melun.
- Un représentant du Groupe de Recherches Archéologiques Melunais.

5 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ADMINISTRATEUR TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE :

- Mme Renée WOJEIK comme représentant administrateur TITULAIRE au sein de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

- Mme Brigitte TIXIER comme représentant administrateur SUPPLEANT au sein de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

6 - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ELECTION DE 5 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES - AUTORISATION DE SAISINE DE CETTE COMMISSION PAR LE MAIRE

Madame MONVILLE DE CECCO souhaite savoir comment l'équipe de la FCPE sera prévenue et comment s'effectuera la désignation de la personne qui siègera dans cette commission.

Monsieur MILLET répond que les membres de cette commission seront invités.

Monsieur BRISSON demande comment sont choisies les associations ? Est-ce la FCPE de MELUN ?

Monsieur MELLIER rappelle que cet engagement d'associer les fédérations de parents d'élèves en ce qui concerne la DSP Restauration Scolaire est ancien. Au niveau de la FCPE melunaise, les représentants qui sont désignés pour les conseils d'école de Melun se réuniront et ils éliront démocratiquement la personne qui siègera au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Madame MONVILLE DE CECCO le remercie car il s'agissait d'une demande récurrente au cours des conseils d'école depuis le début de la DSP. La FCPE est une association de parents d'élèves qui n'est pas affiliée à une fédération nationale. Elle n'est pas centralisée à Melun mais il y a plusieurs représentants au sein de l'Ecole Pasteur.

Monsieur MELLIER répond que cela se fera après les élections du nouveau conseil d'école qui auront lieu au mois d'octobre. En fonction des nouvelles élections, tous les délégués FCPE se réuniront pour désigner le représentant. Il en sera de même pour la PEEP.

Madame WOJEIK précise à Monsieur MELLIER qu'ils ne pourront pas attendre le mois d'octobre et les élections qui auront lieu dans les écoles car obligation est faite de présenter les DSP dans des délais impartis. Les dates sont déjà fixées avec Monsieur le Maire sur ces

commissions. Monsieur MELLIER répond qu'effectivement, il y a des délégués FCPE, PEEP qui seront désignés dès maintenant et s'ils ne sont pas réélus ou s'ils ne se représentent pas, d'autres se substitueront à eux. Il y a une continuité de la représentativité de ces associations dans ce Comité Consultatif des Services Publics Locaux. Une lettre sera envoyée rapidement aux instances en question pour demander de désigner très vite des représentants pour siéger au prochain comité consultatif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- DE **CREER** une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée de 9 membres, présidée par le Maire ou son représentant.
- D'**ELIRE** :

5 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Sont candidats :

Pour la liste MELUN CAP 2020

- Mme Renée WOJEIK
- M. Didier GUISY
- M. Henri MELLIER
- Mme Patricia ASTRUC-GAVALDA

Pour la liste NOUVEAU SOUFFLE A MELUN-BIEN VIVRE A MELUN

- Mme Marine GAIGANRD

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages	:	36
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	36
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

Pour la liste MELUN CAP 2020

- Mme Renée WOJEIK	36 voix
- M. Didier GUISY	36 voix
- M. Henri MELLIER	36 voix
- Mme Patricia ASTRUC-GAVALDA	36 voix

Pour la liste NOUVEAU SOUFFLE A MELUN-BIEN VIVRE A MELUN

- Mme Marine GAINARD

36 voix

Sont élus :

- Mme Renée WOJEIK
- M. Didier GUISSY
- M. Henri MELLIER
- Mme Patricia ASTRUC-GAVALDA

Pour la liste NOUVEAU SOUFFLE A MELUN-BIEN VIVRE A MELUN

- Mme Marine GAIGANRD

- De DESIGNER :

4 REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX :

Pour la Délégation de Service Public de distribution de l'eau :

- ORGECO 77 : Organisation Générale des Consommateurs de Seine et Marne (défense des consommateurs et des usagers)

Pour la Délégation de Service Public de stationnements de surface et en ouvrages, la Délégation de Service Public du chauffage urbain, la délégation de Service Public des marchés forains ainsi que la Délégation de Service Public pour l'occupation et l'exploitation de la Chambre Funéraire Municipale :

- ORGECO 77 : Organisation Générale des Consommateurs de Seine et Marne (défense des consommateurs et des usagers)
- La CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie)

Pour la Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire :

- La FCPE : Fédération des Conseils de Parents d'Elèves
- La PEEP : Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public.

- DE SAISIR les dites associations et organismes locaux en lien avec les secteurs concernés afin qu'ils désignent leurs propres représentants.

- D'AUTORISER la saisine directe de cette commission par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

- D'ARRETER la liste des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	<i>Associations et organismes locaux représentés</i>
	- ORGECO 77 - FCPE - PEEP - CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie)

7 - ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER DE LA PARCELLE AO N° 242 D'UNE SUPERFICIE DE 195 M² SITUEE RUE PAUL-VALERY

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE l'acquisition auprès de la société EIFFAGE Immobilier Ile-de-France – SNC dont le siège social est situé à Vélizy-Villacoublay, 3 avenue Morane Saulnier –, ou toute société qui se substituerait, de la parcelle cadastrée AO n° 242, pour une contenance de 195 m², située rue Paul-Valéry, à titre gratuit ;

CONFIRME que les frais d'acte notarié relatifs à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Ville ;

DESIGNE Maître Eric TRUFFET, Notaire à MELUN, 3 boulevard Gambetta, aux fins de rédaction de l'acte ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

**8 - AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE MONTAIGU -
CESSION AU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE DE LA PARCELLE AC N°
78 DESTINÉE A LA RÉALISATION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT NORD
DE MELUN (RD 1605)**

Madame MONVILLE DE CECCO souhaite savoir à quoi servaient ces terres que le Département cède pour réaliser cette voie de contournement.

Monsieur MILLET répond qu'actuellement, ce sont des friches. Cette parcelle sera l'emplacement du merlon destiné à isoler phoniquement l'éco-quartier.

Madame MONVILLE DE CECCO demande, dans ce cas, si une parcelle de terre à peu près

équivalente sera redonnée à la nature en contrepartie.

Monsieur MILLET lui indique que si elle a regardé l'aménagement de l'éco-quartier, il est évident qu'il s'agit d'une zone du Schéma Directeur de la Région Ile de France urbanisable. Sur les plans de l'éco-quartier, on peut remarquer qu'il y a un traitement environnemental particulièrement soigné puisque, d'une part, la gestion des eaux pluviales devrait se faire exclusivement par infiltrations. D'autre part, les parties boisées sont préservées et lorsqu'elles pourront être entamées par certains aménagements de voirie, elles seront reconstituées. Le schéma est consultable sur le site de la Ville, au niveau de la Maison du Projet. Il précise que dans la mesure où l'on est sur un secteur urbanisable, une partie des sols va, de fait, être urbanisée.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au Département de Seine-et-Marne de la parcelle AC n° 78 d'une superficie de 249 m², figurant au plan projet ci-annexé, au prix de 2,5 €/m², soit un montant global estimé à 622 € nets vendeur.

DECIDE que les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire ainsi que les frais de publication de l'acte au Service de la Publicité Foncière seront à la charge du Département ;

APPROUVE la proposition du Département de Seine-et-Marne de formaliser la cession de ces parcelles par un acte rédigé en la forme administrative ;

APPROUVE, en conséquence, la désignation du Président du Conseil Général pour recevoir et authentifier l'acte rédigé en la forme administrative selon les stipulations de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CHARGE le Maire de signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant ;

DIT que la recette résultant de cette cession sera inscrite au Budget 2014 ;

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne.

9 - ECO QUARTIER "LA PLAINE MONTAIGU "- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE A L'EMPLOI ET A LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES

Monsieur KALFON trouve qu'il y a un certain nombre d'informations sur le réalisé mais il ne trouve pas d'ambition et de cap clairement inscrits en terme d'équivalent temps plein ou de volume sur l'ensemble des opérations à venir sur l'éco-quartier de Montaigu. Il souhaiterait pouvoir développer le caractère structurant de ce type d'opérations, d'autant qu'elles pourraient faire émerger une capacité d'embauche des jeunes melunais, notamment ceux des Hauts de Melun qui ne trouvent pas d'emplois sur des métiers de premier ou second œuvre

tout à fait indispensables.

Monsieur KALFON souhaiterait donc avancer sur des actions structurantes, ce qui revient à fixer des objectifs chiffrés, quantitatifs sur le nombre d'emplois visés par rapport au volume horaire général.

Il y a beaucoup de chantiers en travaux publics (notamment celui du futur hôpital), il faut être en capacité de lier cette clause d'insertion à des actions structurantes de formation.

Il y a, à Melun, notamment dans les Hauts de Melun, un dynamisme de la création d'entreprises favorisé par le statut d'auto-entrepreneur. Il faut pouvoir accompagner les entreprises pour qu'elles puissent elles-mêmes bénéficier de cette clause d'insertion dans les marchés publics.

Il ne s'agit pas seulement d'une convention mais d'un plan ambitieux de l'insertion par l'économie multi-facteurs qui permettrait de passer à quelque chose qui aura un véritable effet de levier pour faciliter l'emploi.

L'usine de Melun-Villaroche est en train de préparer une ligne de montage pour le nouveau moteur qui va occuper 100 % des mono-couloirs « BOEING » et une partie importante des mono-couloirs « AIRBUS ». Il y a eu 3000 embauches en CDI sur ce site. Des formations spécifiques existent au Lycée Léonard de Vinci ; elles n'ont pas trouvé preneurs pour partie, alors qu'il s'agissait de CDI. La Maison de l'Emploi est partenaire de cette opération ; la Communauté d'Agglomération devrait discuter avec le site de Villaroche pour signer une convention entre la Ville, la CAMVS et l'entreprise SAFRAN. Le site jumeau de Corbeil a signé une convention de ce type avec la Municipalité ; des jeunes de la cité des Tarterets ont donc pu bénéficier de ce programme. L'accès au premier emploi est un sujet important à Melun.

Madame TIXIER précise que les jeunes entrepreneurs et les auto-entrepreneurs sont déjà très accompagnés. Une réunion a été organisée durant laquelle ont été présentés les conclusions et les chiffres sur ces accompagnements. Une personne est dédiée à ce type d'accompagnement ; l'existant est accompagné mais cela permet également de mettre les entrepreneurs en relation avec des porteurs de projets qui vont les motiver, faire en sorte qu'ils puissent rencontrer les différents acteurs qui vont pouvoir les aider dans ce parcours désormais simplifié.

Le Sous-Préfet s'est même étonné de la durée de ces accompagnements.

Madame TIXIER indique également que ces personnes travaillent non seulement en direction des hommes qui veulent créer des entreprises mais aussi des femmes. C'est un peu plus compliqué pour que les jeunes femmes se lancent dans de tels projets, notamment dans les quartiers sensibles. Pour y participer à titre personnel en tant que créatrice et chef d'entreprise, elle précise que ces sessions ont de plus en plus de succès.

Monsieur LEMOND fait part de sa rencontre avec le Sous-Préfet car il est Président de « Melun Val de Seine Entreprises » qui concerne une centaine d'entreprises. C'est un appel d'offres européen, il est donc difficile dans le Code des Marchés d'inscrire la possibilité de choisir des entreprises avec un taux de pourcentage à X kilomètres. Un travail est mené pour identifier le nombre d'entreprises au-delà de Melun mais surtout sur l'Agglomération et savoir combien représenteraient les entreprises de bâtiments de second œuvre. « Melun Val de Seine Entreprises » s'est faite accompagner par un juriste pour éventuellement répondre aux appels d'offres et identifier tous les travailleurs du bâtiment, les peintres, carreleurs,

plombiers, électriciens et pouvoir répondre au moins à 15 ou 20 % d'appels d'offres en sous-traitant.

Monsieur THIAW précise que la personne que Madame TIXIER a citée ne s'occupe pas de l'accompagnement, elle s'occupe d'amorçage de projets. Il ne peut pas laisser dire qu'à Melun, à l'heure actuelle, la demande d'accompagnement des projets de créations d'entreprises est satisfaite.

Madame TIXIER lui répond que c'est effectivement pour cela qu'elle s'est permise de citer les propos du Sous-Préfet parce qu'en réalité, en effet, le cœur de métier de cette personne est d'amorcer et de chercher des porteurs de projets. Pour autant, elle ne se contente pas de faire cela.

Monsieur BRISSON déplore que la convention ne soit pas dans le document électronique ; il n'a donc pas pu la consulter.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention de collaboration relative à l'emploi et à la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale sur l'Eco Quartier la Plaine Montaigu et tout acte administratif s'y rapportant.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien la réalisation de cette convention.

APPROUVE l'intégration des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics liés à l'aménagement de l'EcoQuartier.

10 - COULÉE VERTE DE L'ALMONT - ABANDON MANIFESTE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de déclaration des parcelles AM19, 40 et 41 en état d'abandon manifeste.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure et notamment à établir des procès-verbaux constatant l'état du bien et indiquant les travaux à réaliser.

11 - TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE POUR L' ANNEE 2014/2015

Madame MONVILLE DE CECCO se dit étonnée à propos de la création de cette nouvelle tranche avec un quotient familial égal à 200. Les familles qui basculent dans la tranche du quotient familial égal à 300 (qui, avant, étaient confondus avec ceux égaux à 200 maintenant et paient 1€) vont maintenant payer 1,05€ le repas, ce qui paraît, en valeur absolue, une

augmentation peu importante.

Par contre, quand on regarde en pourcentage, cette augmentation est nettement plus élevée que pour les familles qui se situent dans les tranches les plus hautes. Cette augmentation représente 5%. Elle se demande pourquoi on augmente de 5% le prix du repas pour les familles les plus modestes.

Pour la tranche la plus élevée, le prix du repas était de 4,85 € et il augmente très légèrement (de 2,68%). Cette tranche représente environ 22,5% du nombre de repas servis à Melun. On ne peut pas dire qu'à Melun, 22,5% de la population représentent la classe moyenne supérieure aisée. Il lui semble qu'il serait plus judicieux d'augmenter, non pas le nombre de quotients vers le bas, mais le nombre de quotients vers le haut. Elle préconise que soient créées des tranches à 1300, 1900 ou 2000 comme il en existe à Paris mais aussi à Meaux qui est une ville dont la gestion est UMP.

Cela permettrait de faire des premiers prix inférieurs à 1€ (à Meaux, il est de 0,75 € et à Paris, 0,13 €).

Elle pense qu'il y a une manière différente de penser les choses qui pourrait permettre davantage d'équité et de justice sociale. Pour exemple, si la moitié des 22,5 % des gens qui paient le tarif le plus cher payait 6 €, on augmenterait automatiquement les recettes de la part famille de 32 000 € par an. Elle pense qu'il faudrait réfléchir à cela et essayer d'introduire un principe d'équité qui permettrait aux familles les plus modestes d'avoir accès à la cantine dans de meilleures conditions. Elle juge la cantine essentielle dans la sociabilisation d'un enfant et, en particulier, quand il peut être confronté à un certain nombre de problèmes sociaux chez lui.

Monsieur MELLIER répond qu'il s'agit d'une délibération un peu technique et non politique. La refonte des quotients est effectivement une discussion qui peut avoir lieu mais d'abord en Commission de l'Éducation. Pour des raisons techniques, la Commission de l'Éducation est convoquée le 1er juillet 2014.

Monsieur MELLIER estime avoir beaucoup de mal à faire en sorte d'imposer « de sa propre volonté ou de celle de la majorité » quelque chose qui n'a pas été discuté dans une Commission faite pour cela. Il faut regarder la ventilation de la totalité des tranches. On est resté sur l'idée que les tranches, hormis celle des revenus les plus bas, ne bougeraient pas ; les autres ont évolué. Il précise que cela fait deux ans qu'elles n'ont pas été augmentées. Il ne faut pas calculer cela par rapport à l'inflation de 0,90% de l'année dernière ; il faut se rappeler quel était le taux d'inflation de 2012 soit 2%. Quand le total est fait, on est bien au-delà des 2,5% d'augmentation.

En faisant cela, on garantissait une progression de recettes à la Ville conforme à la perte par rapport à l'inflation. Cela n'est certes pas l'équité maximale. Il avait été indiqué que cette grille de quotient pouvait être réétudiée en fonction de la fréquentation. L'important est que, grâce à la DSP, il y a eu une augmentation de 25% de la fréquentation des restaurants scolaires. Il ne pense pas que cela soit le cas ni à Paris, ni à Meaux.

Madame MONVILLE DE CECCO précise que 25% de familles qui paient la partie la plus importante ont vu leur tarif de cantine augmenter d'un euro par repas. Elle pense que cela change assez significativement la facture du mois.

Monsieur MELLIER lui rappelle que les anciens tarifs étaient décriés. Une discussion a eu lieu avec l'opposition de l'époque, dont Madame ENJALBERT, très investie sur ce thème, et

on est arrivé à un accord avec elle sur cette question. Un réexamen après un an d'expérience de DSP était prévu et ils en discuteront.

Selon Monsieur MELLIER, cette augmentation est nécessaire par rapport aux équilibres budgétaires de la Ville ; toutes les catégories de population méritent d'être respectées et il n'est pas possible de leur imposer une hausse non justifiée.

Madame MONVILLE DE CECCO lui répond que l'on peut tout à fait encore augmenter. On pourrait étaler davantage les tranches vers le haut de telle manière à intégrer plus de familles à ce tarif modique, voire le faire baisser pour certains.

Elle précise également que pour les enfants allergiques, le repas est d'environ 6 €. Elle pense que ce tarif est discriminatoire : les enfants allergiques, qu'ils appartiennent à une famille dont le quotient familial est de 200 ou de 1000, paient la même chose.

Monsieur KALFON précise que les familles qui fournissent le repas payent 1,53 €. Il trouve invraisemblable de payer cette somme pour s'asseoir à côté de leurs camarades. De nombreux parents le signalent et pensent que les enfants qui sont victimes d'une allergie alimentaire ne l'ont pas choisi. Monsieur KALFON trouve invraisemblable en terme de solidarité de payer 1,53 € pour ne pas manger et 6 € pour un enfant allergique, quel que soit le quotient familial.

Monsieur MELLIER demande à Monsieur KALFON combien il y a d'enfants allergiques sur les 2750 fréquentant les restaurants scolaires ? Il lui précise que moins de 30 familles sont concernées sur Melun.

D'après Monsieur MELLIER, aucun courrier de parents d'enfants allergiques n'est arrivé à la Mairie se plaignant de la formule réservée à leurs enfants.

Il s'engage personnellement devant le Conseil Municipal à trouver des témoignages de parents.

Il a, par ailleurs, demandé à la Direction de l'Education s'il y avait eu des plaintes de familles depuis la mise en place de ce système et la réponse est négative.

Madame MONVILLE DE CECCO précise qu'elle a évoqué la question en Conseil d'Ecole l'année dernière, avant la campagne électorale, l'année d'avant également au moment du passage en DSP. Elle est récurrente et figure au procès-verbal du Conseil de l'Ecole Cassagne.

Monsieur MELLIER répond que ce sera le deuxième point à mettre à l'ordre du jour de la Commission de l'Education.

Monsieur KALFON est prêt à soutenir la Municipalité en ce sens.

Monsieur MELLIER rappelle que la DSP est récente ; un certain nombre de choses sont à corriger et à mettre au point. C'est la volonté de la majorité municipale d'aller dans un sens qui soit le plus équitable possible ; il faut tenir compte de tous les paramètres par rapport aux ressources de la Ville et aux catégories socioprofessionnelles. Il précise qu'ils essaieront, ensemble, de trouver un modus vivendi pour avoir l'année prochaine quelque chose qui soit plus conforme.

Monsieur BRISSON demande pourquoi cela ne sera mis en place que l'année prochaine.

Monsieur MELLIER indique que les inscriptions ont déjà eu lieu et qu'ils sont déjà en retard au niveau des inscriptions sur la restauration scolaire. Ils auraient déjà dû délibérer sur cette affaire le mois dernier. De toute manière, cela n'est pas à l'ordre du jour de la Commission de l'Education et il rappelle que c'est bien la réforme des rythmes scolaires qui va mobiliser cette instance au cours de la réunion du 1er juillet.

Monsieur MELLIER s'engage néanmoins à avoir un débat de fond sur le quotient familial et sur les repas des enfants allergiques.

Monsieur MILLET précise qu'ils sont obligés aujourd'hui de voter les tarifs. Il prend l'engagement de soumettre ces questions à l'une des premières Commissions de l'Education et il sera possible de prendre une délibération modificative sur ce point de détail à la rentrée.

Madame MONVILLE DE CECCO remercie Monsieur le Maire et Monsieur MELLIER pour cette réponse et précise que son groupe collaborera très volontiers.

Elle voudrait également savoir si le personnel qui encadre les enfants est soumis à ce tarif ou s'il bénéficie d'un tarif préférentiel.

Monsieur MELLIER répond que, sauf erreur de sa part, il s'agit pour le personnel d'un avantage en nature. Il ne se rappelle plus du montant de l'avantage mais précise qu'il y a une grille normée.

Monsieur BRISSON souhaite savoir de combien la société ELIOR augmente ses tarifs d'une année sur l'autre.

Monsieur MELLIER indique que la Société ELIOR n'a pas à fixer les tarifs de la restauration scolaire, il s'agit de la responsabilité du Conseil Municipal.

Le calcul est fait par tranche, en fonction du nombre de repas servis. Jusqu'à 300 000 repas, un tarif est appliqué ; au-delà, il y a un nouveau tarif.

Adopté par 9 voix contre et 28 voix pour, le Conseil Municipal :

DECIDE d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2014/2015 à compter du 2 septembre 2014 ;

DECIDE d'appliquer un tarif spécifique de 1 € aux familles les plus défavorisées ;

DECIDE d'appliquer un tarif spécifique aux enfants melunais non inscrits ;

FIXE comme suit les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2014/2015 (hausse globale de 2.5%) ;

2013/2014	2014/2015
QF ñ 1000 : 4.85 €	QF ñ 1000 : 4.98 €
QF entre 900-1000 : 4.65 €	QF entre 900-1000 : 4.77 €
QF entre 800-900 : 4.45 €	QF entre 800-900 : 4.57 €
QF entre 700-800 : 4.25 €	QF entre 700-800 : 4.36 €
QF entre 650-700 : 4.00 €	QF entre 650-700 : 4.10 €
QF entre 600-650 : 3.40 €	QF entre 600-650 : 3.49 €
QF entre 550-600 : 3.00 €	QF entre 550-600 : 3.07 €
QF entre 500-550 : 2.70 €	QF entre 500-550 : 2.77 €
QF entre 450-500 : 2.40 €	QF entre 450-500 : 2.47 €
QF entre 400-450 : 2.00 €	QF entre 400-450 : 2.05 €
QF entre 350-400 : 1.70 €	QF entre 350-400 : 1.74 €
QF entre 300-350 : 1.40 €	QF entre 300-350 : 1.43 €
QF á 300 : 1.00 €	QF entre 201-300 : 1.05 €
	QF £ 200 : 1.00 €
Famille amenant le panier repas (allergie uniquement) : 1.50 €	Famille amenant le panier repas (allergie uniquement) : 1.53 €
Plateaux NATAMA : 6.00 €	Plateaux NATAMA : 6.15 €
Enfant melunais non inscrit : 4.85 €	Enfant melunais non inscrit : 4.98 €
Extérieurs : 6.00 €	Extérieurs : 6.15 €
Adultes : 6.00 €	Adultes : 6.15 €

12 - TARIFS DES GARDERIES PRE-SCOLAIRES DANS TOUTES LES ECOLES MATERNELLES POUR L'ANNEE SCOLAIRES 2014/2015

Monsieur KALFON refuse ces augmentations de tarifs, parce qu'il estime que bien d'autres marges de manœuvre existent et notamment celles d'éviter de se remettre de manière constante dans des négociations hasardeuses avec les banques, ce qui fait exploser l'endettement de la Ville.

Monsieur BOURQUARD souhaite que le quotient familial soit un outil généralisé sur les tarifs aux citoyens melunais. Il pense qu'il y a quelque chose de constructif à faire. Sur le fond, il partage certainement les valeurs de solidarité et d'équité. Il y a tout à fait possibilité d'y réfléchir, dans les commissions thématiques mais aussi dans la Commission des Finances. Il faut examiner l'ensemble de la problématique de l'introduction du quotient familial. En liant cela aux recettes du budget, on pourrait trouver des répartitions complètement

différentes, plus équitables vis-à-vis des melunais, sans impacter l'équilibre du budget.

Monsieur BRISSON rappelle que des tarifs pour les non-melunais existent : 30 % supplémentaires. Ils sont parfois appliqués à des melunais, notamment des familles monoparentales qui sont obligées de retourner chez leurs parents. Il s'étonne que cet état de fait ne figure dans les règlements qui sont donnés aux melunais, ni dans les délibérations votées par le Conseil Municipal. L'état des finances de la Ville ne doit pas se répercuter sur les melunais et notamment les plus défavorisés ou ceux qui se trouvent socialement dans des situations délicates.

Monsieur MELLIER répond que, de mémoire, il y a une délibération générale et très ancienne sur l'application de cette majoration de 30 %.

Adopté par 9 voix contre et 28 voix pour, le Conseil Municipal :

FIXE comme suit le tarif des garderies pré-scolaires dans les écoles maternelles à compter du 2 Septembre 2014 (hausse globale de 2.5 %) :

2013/2014	2014/2015
1.64 € par jour	1.68 € par jour

13 - TARIF DES ETUDES SURVEILLEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Adopté par 9 voix contre et 28 voix pour, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2014/2015 le prix des études surveillées comme suit :

	2013/2014	2014/2015
	EUROS	EUROS
Pour un mois complet	29.60	30.34
Pour les mois d'Octobre, Février, Avril	19.25	19.74
Pour un service unique	3.24	3.34

14 - TARIFS DES GARDERIES POST SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES POUR L' ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Adopté par 9 voix contre et 28 voix pour, le Conseil Municipal :

FIXE comme suit le tarif des garderies post-scolaires dans les écoles maternelles de MELUN, à compter du 2 Septembre 2014 ;

	2013/2014	2014/2015
	EUROS	EUROS
Pour un mois complet	29.60	30.34
Pour les mois d'Octobre, Février, Avril	19.25	19.74
Pour un service unique	3.24	3.34

15 - COMPTE ADMINISTRATIF - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PROCEDE à l'élection de son président pour le vote des Comptes Administratifs 2013 du Budget Principal et de l'Office de Tourisme :

M. Louis VOGEL est désigné en qualité de Président de séance pour le vote du Compte Administratif.

16 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur KALFON s'étonne que l'on fasse croire que tous les indicateurs sont au vert. Il cite pour exemple la page 25 qui montre le niveau d'endettement de la Ville qui explose. Il y a une dette qui n'est plus sous contrôle. Selon lui, la réalité n'est pas celle décrite mais celle d'une Ville Préfecture, qui est, pour les villes de plus de 10 000 habitants en Seine et Marne, la deuxième plus endettée après Bussy Saint Georges (dont on connaît la gestion calamiteuse qui a conduit à la mise sous tutelle de cette commune).

Il s'adresse à Monsieur MEBAREK et explique qu'en tant que père de famille, jamais il n'emprunterait autant pour l'avenir. La Ville de MELUN est ainsi mise dans une situation de risque important.

Il précise que la Municipalité a eu l'honnêteté de reconnaître que la Ville a été suivie en terme de solidarité financière, parce qu'elle est, pour partie, une ville pauvre (Dotation de Solidarité Urbaine, Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, aides de l'Etat y compris dans les investissements choisis par la Ville de Melun).

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France a été conçu pour compenser les coups de rabots successifs au crédit de la politique de la Ville.

On ne peut donc pas dire que les difficultés financières de la Ville sont dues aux baisses de dotations, soit de l'Etat soit des Collectivités Locales.

Il s'agit plutôt, selon Monsieur KALFON, de la conséquence d'une politique d'investissement sans rapport avec la capacité financière de la Ville. Il a participé à l'inauguration du « Conservatoire des Deux Muses », il était présent pour les « 10 ans de la Médiathèque » et il a entendu le Maire lui-même évoquer de nouveau la création d'une deuxième salle de spectacles qui figurait bien dans les projets d'investissements de la collectivité. Peut-être était-

ce simplement un projet qui n'est pas définitivement arbitré mais selon lui, il est temps de lever le pied sur les investissements ...

La majorité se vante, certes, de ne pas augmenter les impôts, mais le problème d'une dette, qu'elle soit privée ou publique, est qu'elle augmente de manière exponentielle et il faut en sortir. Derrière cela, il y a l'absence de dynamisme, non pas des bases mais par exemple d'un produit de recettes important pour une collectivité, comme les droits de mutation qui ont baissé. Il faudrait mieux accorder les dépenses et les recettes.

Il souhaite savoir ce qu'il en est de l'articulation entre un certain nombre de dépenses dites « de prestige » et les dépenses courantes d'investissement (rénovation des écoles par exemple). Il conviendrait de baisser le niveau d'investissement de la commune et le réorienter vers des dépenses plus utiles à la vie quotidienne des melunais. L'opposition maintiendra cette requête tant qu'il n'y aura pas de changement.

Le niveau d'endettement augmente de 37,36 % ; il s'agit d'une explosion car ces dernières années il était à 1,1 M€ ou 1,2 M€ ; ce n'est pas seulement la conséquence des investissements en cours mais aussi des sorties à des coûts faramineux des emprunts dits « toxiques » et du ré-emprunt pour ne pas augmenter les impôts. Si elle continue à ce rythme, la commune sera contrainte d'agir sur la fiscalité avant la fin du mandat.

Monsieur MEBAREK répond que la Ville rembourse tout à fait normalement, et de façon moindre cette année par rapport à l'année dernière. Le budget a été voté récemment et une ligne de remboursement des emprunts figure sur le budget.

Il précise que le budget est géré en « bon père de famille », puisque les mesures prises s'étalent dans le temps et ce, tant au niveau des économies à réaliser sur le fonctionnement que sur la répartition des investissements dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Il précise que Monsieur le Maire, lors de son discours, n'a pas affirmé que la Ville envisageait de construire une salle de spectacle ; il a simplement dit qu'il manquerait éventuellement à Melun une salle intermédiaire d'environ 400 à 500 places.

Il s'étonne que Monsieur KALFON puisse considérer que 50% des dépenses d'investissement réalisées en 2013 dans le cadre du programme de renouvellement urbain ne sont pas utiles aux melunais ! La petite enfance et les écoles sont concernées dans le cadre du PRU, puisqu'il suffit de se promener dans le quartier de l'Almont pour constater qu'il y a une école qui est sortie de terre ; les travaux de l'école élémentaire vont bientôt débiter. L'école Gatelliet a été également livrée il y a deux ans.

Monsieur MEBAREK ne peut donc pas laisser dire que l'éducation est le parent pauvre des investissements de la Ville. Les dépenses réalisées par la Ville sont des dépenses utiles aux melunais mais effectivement, à l'issue des trois ans qui séparent de la fin de ces lourds programmes, il faudra se recentrer sur des investissements liés à des dépenses d'entretien du patrimoine, des bâtiments et de la voirie.

Monsieur BOURQUARD précise qu'en Commission des Finances, cette capacité d'autofinancement a été bien expliquée ; or, l'environnement financier va changer, tout simplement parce que les budgets de l'Etat, de la Région et du Département vont baisser. On ne peut donc pas dire que cette capacité d'autofinancement, telle qu'elle figure dans le compte administratif 2013, va se prolonger les années suivantes. Cela veut dire que si on souhaite continuer à investir, on n'aura pas d'autres solutions que de faire appel à l'impôt. Le risque

est entre 2,8 et 3,5 % sur les recettes externes, c'est-à-dire celles non liées à l'activité de la Ville.

Il est bien évident que certains investissements vont s'avérer nécessaires ; il va falloir définir des priorités. C'est un choix politique que de déterminer quels secteurs vont être prioritaires (l'enfance, la jeunesse, c'est une évidence pour l'opposition également). Il faudra faire des sacrifices.

Pour compléter les propos qui viennent d'être tenus, Monsieur MEBAREK rappelle que l'Etat est le principal responsable de ce programme d'économies drastiques qui est imposé aux collectivités.

Madame MONVILLE DE CECCO précise que les choix politiques, lorsqu'on définit un budget ne se limitent pas à décider si on finance une école ou une salle de spectacle mais c'est aussi ce que l'on met en place sur le long terme pour favoriser l'emploi dans la ville et faire en sorte qu'on augmente son assiette fiscale. Dans les orientations qui ont été prises, à part financer des travaux, elle ne constate pas de décisions qui pourraient augurer d'un dynamisme nouveau dans la Ville.

Par exemple, sur les cantines, Monsieur MELLIER a présenté une augmentation de 25% de la capacité d'accueil des enfants melunais - et cela était, certes, nécessaire -, mais il y avait d'autres choix possibles qui auraient permis éventuellement à la Ville de Melun de créer un dynamisme économique autour d'une cantine municipale. Les choix sont aussi conséquence d'une vision politique et là, en l'occurrence, l'opposition ne partage pas la même vision que la majorité.

Monsieur MEBAREK indique qu'il y a 5000 habitants de plus à Melun, 2000 ou 2500 logements vont sortir de terre également, ce qui va augmenter l'assiette fiscale.

Pour Madame MONVILLE DE CECCO, il est nécessaire de travailler également sur l'emploi ainsi que sur le dynamisme économique.

Monsieur BOURQUARD ne fait aucun commentaire sur la régularité et la sincérité du compte administratif et il félicite les services municipaux.

En revanche, il est très difficile de se prononcer sur un compte administratif qui en lui-même est correct et des orientations politiques qui le sont un peu moins.

Adopté par 9 voix contre et 26 voix pour, le Conseil Municipal :

ARRETE le Compte Administratif 2013 présenté par le Maire (document annexé à la présente délibération)

ARRETE les résultats de l'exercice 2013 selon le détail ci-dessous pour le **budget principal** :

résultat de la section de fonctionnement	2 741 890,82 €
solde net de fonctionnement	2 741 890,82 €
solde brut d'investissement	1 072 927,33 €

résultat reporté en investissement exercice 2012	-3 178 564,73 €
solde des restes à réaliser	- 1 252,71 €
solde net d'investissement	- 2 106 890,11 €
Résultat global de clôture	635 000,71 €

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières tel qu'il est annexé au Compte Administratif 2013.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes.

17 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **MEBAREK** tient, avant de commencer, à remercier la Direction des Finances qui sous l'égide de la Direction Générale, a œuvré de façon très efficace.

Aujourd'hui, l'Assemblée reçoit une information de qualité, fruit d'un travail conséquent mené par la Direction des Finances.

Il remercie également Monsieur **MELLIER** de son investissement en qualité de Directeur Général des Services ; il a permis de tenir un cap pendant le mandat écoulé et de faire en sorte que 2013 puisse se conclure avec un résultat et un autofinancement positifs qui étaient le pari fixé en 2008, au début du mandat.

Adopté par 9 voix contre et 28 voix pour, le Conseil Municipal :

ARRETE le compte de gestion 2013 dressé par le Trésorier Principal, visé par l'Ordonnateur ;

DECLARE que celui ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18 - AFFECTATION DU RESULTAT 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

Adopté par 9 voix contre et 28 voix pour, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du résultat de clôture du budget de la Ville de l'exercice 2013, qui s'établit de la manière suivante :

Résultat de la section de Fonctionnement (A)	Déficit	
	Excédent	2 741 890,82 €
Solde brut d'investissement reporté (1)	Déficit	2 105 637,40 €
	Excédent	
Restes à réaliser en investissement	Dépenses	2 429 107,25 €
	Recettes	2 427 854,54 €
Solde des restes à réaliser (2)	Déficit	1 252,71 €

	Excédent	
Solde net d'investissement (B = (1+2))	Déficit	2 106 890,11 €
	Excédent	
Résultat global de clôture (A+B)	Excédent	635 000,71 €

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit **2 741 890,82 €** à la fois :

- à la couverture du besoin de financement constaté en section d'investissement
- et au financement de la section de fonctionnement.

PRECISE que cette décision se traduira de la manière suivante dans le budget 2013 :

Section d'Investissement : 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : **2 106 890,11 €**

Section de fonctionnement : 002 Résultat de fonctionnement reporté : **635 000,71 €**.

19 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur KALFON relève, dans la présentation, que la Police Municipale de MELUN verbalise 2 fois plus (40 000 Procès Verbaux) que celle de la Ville de MEAUX, qui est une ville plus grande. Il convient que ces recettes participent au financement des transports publics en Ile-de-France. Toutefois, lorsque le nombre de PV augmente, les recettes augmentent aussi pour la Ville (25 % du montant des PV). Ainsi, en faisant croître le nombre de PV sur la Ville et en baissant les subventions aux associations de commerçants, on diminue l'attractivité de la Ville.

Concernant les dépenses de personnel, il rappelle qu'il ne lui semble pas que la Ville ait dégagé une vision stratégique RH et par conséquent, une réflexion sur l'adéquation entre les moyens et les missions pour les années à venir. Le recours aux emplois aidés est, certes, un amortisseur social mais il ne correspond pas à une stratégie RH pour la Ville.

Sur ce dernier point, Monsieur MEBAREK répond qu'un travail d'audit interne va être lancé entre juillet et octobre. Il sera réalisé par un groupe de travail qui aura pour mission d'évaluer les besoins des services en personnel.

L'objectif est d'optimiser et de rationaliser au mieux les dépenses de personnel de façon, chaque fois que cela sera possible, à ne pas recruter et à utiliser le «vivier» des agents internes. Ce travail est important car il permettra d'éviter les cloisonnements de services et de cristalliser des moyens en ressources humaines.

A l'issue de cet audit à l'automne, des propositions seront faites, afin d'en tenir compte dans le cadre de la construction budgétaire 2015.

Il ne peut laisser dire que la stratégie RH est uniquement basée sur le recrutement des emplois aidés car cela n'a pas de sens.

Monsieur MELLIER explique que les PV sont dressés dans le respect de la Loi par la Police Municipale mais aussi Nationale. Les PV ne concernent pas uniquement le stationnement mais également le non-respect du Code de la Route qui empoisonne la vie des melunais chaque jour. Il convient que ces recettes pour la Ville contribuent à équilibrer d'autres comptes.

Il trouve étonnant que l'on stigmatise les PV comme si, aujourd'hui, faire respecter la Loi en verbalisant des personnes qui ne la respectent pas était une infamie !

Madame GAINARD estime que ce sont les chiffres entre la Ville de MELUN et celle de MEAUX qui sont étonnants. La différence est importante.

Monsieur MELLIER répond que l'on compare ce qui n'a pas à l'être !

Monsieur MEBAREK rappelle qu'un nouveau dispositif a été mis en place : le boîtier électronique. Ce dernier n'avait pas pour but de générer plus de recettes mais d'être plus efficace pour les agents. Il facilite grandement le travail des agents et, effectivement, a un effet mécanique sur le nombre de verbalisations.

Il rejoint l'avis de Monsieur MELLIER : comment s'étonner qu'un PV vienne sanctionner une infraction ?

Selon Monsieur KALFON, tous les commerçants et promoteurs du Centre Commercial du Carré Sénart se félicitent de l'augmentation du nombre de PV à MELUN !

Cela pose un problème au niveau du maintien du commerce melunais, comme dans beaucoup de villes. Il ne s'agit pas de polémiquer. Il faudrait tenir compte de solutions techniques qui pourraient permettre de faciliter le stationnement en centre-ville, afin d'améliorer l'état du commerce melunais qui se dégrade. Il ne s'agit pas, non plus, de mettre en cause l'application de la Loi.

Le même problème de stationnement payant se pose dans les secteurs résidentiels. Il s'agit bien d'un choix délibéré de la Commune d'augmenter le nombre de stationnements payants dans la ville.

Il ne faut pas, selon lui, traiter avec désinvolture un débat central sur la capacité des melunais à faire leurs courses en centre-ville.

Monsieur MEBAREK tient à préciser que les 25 % de recettes qui entrent dans les caisses sont issus des PV dressés par les agents de la Ville mais également de ceux émis par la Police Nationale, les Compagnies Républicaines de Sécurité, la SNCF, etc. Toutes ces verbalisations, dès lors qu'elles sont dressées sur le territoire melunais, sont affectées à la commune.

Par ailleurs, concernant le problème de parkings, il espère que Monsieur KALFON pourra faire jouer son influence au sein du Conseil Régional, afin de faire évoluer des dossiers qui sont en souffrance, notamment le financement de l'extension du parking de la gare.

Monsieur KALFON se tient à la disposition de Monsieur MEBAREK pour l'accompagner et plaider ce dossier auprès du STIF et de la Région.

Monsieur MILLET rappelle que dans certains quartiers résidentiels, en particulier dans le quartier de la gare, le stationnement a été instauré à la demande des riverains car ils ne pouvaient plus sortir de chez eux. Il ne faut donc pas prêter à la Ville des intentions qu'elle

n'a pas.

Madame MONVILLE DE CECCO indique que le stationnement est payant dans de nombreux quartiers de MELUN, que la carte des résidents est établie en fonction du quartier où l'on habite et pas en fonction du revenu des familles. Elle s'étonne que l'on soit plus indulgent envers les riverains qui ont une entrée carrossée, qui leur permet de se garer sans avoir à payer le stationnement.

Le quotient familial est utile pour certains services. Toutefois, Monsieur MILLET explique que si l'on instaure un quotient familial partout, on arrive à l'inverse du résultat escompté. En effet, cela reviendrait à avoir un impôt qui reposerait presque exclusivement sur les classes moyennes qui ne bénéficient pas du quotient familial.

Concernant la possibilité pour les propriétaires riverains de stationner devant leur portail, il s'agit-là d'une tolérance qui ne les choque pas car ces derniers payent un impôt sur leur entrée et, de plus, font gagner une place de stationnement dans la rue. Il s'agit d'une disposition de bon sens.

Adopté par 9 voix contre et 28 voix pour, le Conseil Municipal :

VOTE le budget supplémentaire de l'exercice 2014 équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant de :

▪ Section de fonctionnement :	946 632,83 €
▪ Section d'investissement :	<u>4 531 825,90 €</u>
▪ Total :	5 478 458,73 €

PRECISE que le Budget est voté au niveau du chapitre, par nature, avec présentation croisée par fonction pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions détaillées en annexe au document budgétaire.

20 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur KALFON regrette les baisses de subvention à l'Office de Tourisme.

Il souhaite savoir si un calendrier pour la mutualisation de l'Office de Tourisme avec l'Agglomération a été mis en place. En effet, il s'agit d'un sujet de cohérence avec le territoire et l'offre proposée.

Monsieur BOURQUARD constate que l'on continue d'organiser «Melun fête son Brie» alors que les dernières prairies ont disparu il y a 3 ans, les dernières vaches laitières il y a 20 ans mais aussi que la souche bactérienne est industrielle (elle provient de Nantes). De plus, les deux dernières laiteries sont situées dans le nord de la Seine et Marne. Selon lui, il est nécessaire de réfléchir à de nouveaux axes de développement du tourisme et ne pas rester sur

des choses qui ont marqué l'identité de MELUN mais n'existent plus. Il suggère également que la Ville se rapproche de la Région afin d'envisager des moyens de développer des agricultures de proximité. Le tourisme doit conduire également à une réflexion sur l'aménagement du Territoire.

Monsieur MELLIER rappelle que le Brie de Melun est reconnu par une AOC et une AOP au niveau européen. Il ne reste plus que 7 producteurs qui se battent pour la production du Brie de Melun fermier. Il ne faut pas seulement le défendre mais également le promouvoir, ce que fait la Confrérie du Brie de Melun et la « Fête du Brie ». Le Brie est un produit naturel, qui représente le terroir, qui n'est pas dénaturé et dont le cahier des charges devrait satisfaire Monsieur BOURQUARD.

Monsieur BOURQUARD précise qu'il ne parlait pas du Brie de Melun en tant que produit mais selon lui, il faut réfléchir à d'autres identités touristiques pour MELUN.

Monsieur LEMOND indique que le tourisme représente 7 % du PIB national. Il faut effectivement penser à une compétence Agglomération pour avoir plus de moyens de développement touristique, pour avoir plus de recettes (grâce à la taxe touristique) et pour créer de l'emploi. Il faut orienter le tourisme vert vers la Seine mais pour cela, il faut des moyens. La ville de MELUN, idéalement située entre 3 châteaux, a pour but de développer des produits à destination des groupes. Pour lui, le « Brie de Melun » est une institution incontournable dans la restauration mais aussi dans le tourisme.

Monsieur MILLET tient à préciser qu'une grande opération touristique est en cours grâce au Musée de la Gendarmerie. Ce dernier a reçu le label « Musée de France » et doit ouvrir fin 2015. Ce musée sera un atout favorisant le tourisme sur MELUN, surtout si on l'intègre dans des circuits touristiques incluant la forêt et le Château de Fontainebleau, les Châteaux de Vaux-le-Vicomte, Blandy-les-Tours, Champeaux et le Musée de la Grande Guerre à Meaux.

Monsieur MEBAREK précise que la subvention à l'Office de Tourisme a été réduite dans le Budget 2014 car en 2013, ce dernier a généré un résultat de 50 000 €.

Monsieur KALFON trouve choquant de réduire la subvention à l'Office de Tourisme, parce qu'il est efficace ! Pour lui, il faut voir les choses autrement et de manière ambitieuse.

Adopté à l'unanimité moins 9 abstentions, le Conseil Municipal :

ARRETE le Compte Administratif 2013 de l'Office de Tourisme présenté par le Maire (document annexé à la présente délibération) ;

ARRETE les résultats de l'exercice 2013 selon le détail ci-dessous pour le budget « Office du Tourisme » :

▪ résultat de la section de fonctionnement 2013	17 368,79 €
▪ résultat reporté en fonctionnement exercice 2012	18 990,57 €
▪ Solde net de fonctionnement	36 359,36 €

▪ solde brut d'investissement 2013	15 441,66 €
▪ résultat reporté en investissement exercice 2012	157,63 €
▪ Excédent d'investissement	15 599,29 €
▪ solde des restes à réaliser en investissement	-983,12 €
▪ Solde net d'investissement	14 616,17 €
▪ Résultat global de clôture	50 975,53 €

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2013 de l'Office de Tourisme définitivement closes.

21 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 DE L'OFFICE DU TOURISME

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

ARRETE le Compte de Gestion 2013 dressé par le Trésorier Principal, visé par l'Ordonnateur ;

DECLARE que celui ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

22 - AFFECTATION DU RESULTAT 2013 DE L'OFFICE DU TOURISME

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du résultat de clôture de l'exercice 2013 de l'Office du Tourisme, qui s'établit de la manière suivante :

▪ résultat de la section de fonctionnement 2013	17 368,79 €
▪ résultat reporté en fonctionnement exercice 2012	18 990,57 €
▪ Solde net de fonctionnement	36 359,36 €
▪ solde brut d'investissement 2013	15 441,66 €
▪ résultat reporté en investissement exercice 2012	157,63 €
▪ Excédent d'investissement	15 599,29 €
▪ solde des restes à réaliser en investissement	-983,12 €
▪ solde net d'investissement	14 616,17 €
▪ Résultat global de clôture	50 975,53 €

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'exploitation soit 36 359,36 € en :

- Section d'exploitation « 002 Résultat d'exploitation reporté » : 36 359,36 €

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement soit 15 599,29 € en :

- Section d'investissement « 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 15 599,29 €

23 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 DE L'OFFICE DU TOURISME

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

VOTE au niveau du chapitre, le Budget Supplémentaire de l'Office du Tourisme de l'exercice 2014 qui s'équilibre de la manière suivante en dépenses et en recettes :

Section d'exploitation :	35 409,36 €
Section d'investissement :	15 599,29 €
Total :	51 008,65 €

24 - OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE DE 3 ME AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur KALFON s'étonne que la Ville de MELUN ait une telle confiance en la Caisse d'Epargne, avec laquelle elle ne cesse de s'endetter et dont les renégociations coûtent si cher aux melunais.

Monsieur MEBAREK répond qu'un marché ouvert existe, que la Ville a sollicité l'ensemble des banques qui ont l'habitude d'octroyer des lignes de trésorerie aux collectivités. Lorsque ces dernières répondent, elles font des propositions de taux et la Ville étudie celle qui est la plus avantageuse. Il rappelle que la Ville a actuellement une ligne de trésorerie à hauteur de 4 M€ avec la Banque Postale.

Les lignes de trésorerie sont un produit vers lequel les banques ne vont pas naturellement car elles préfèrent financer de l'investissement à long terme. Pour cette ligne de trésorerie, seule la Caisse d'Epargne a répondu et les conditions sont meilleures que celles proposées par la Banque Postale pour la ligne de trésorerie de 4 M€.

Adopté par 7 voix contre et 30 voix pour, le Conseil Municipal :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 3.000.000 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 3.000.000 €
- Durée : 364 jours
- taux d'intérêts : EONIA + marge de 1,50 %
- mise à disposition du capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 par internet
- remboursement des fonds : Par dédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 par internet

- périodicité de paiement des intérêts : Mensuel
- calcul des intérêts : Base de calcul Exact/360 jours
- Frais de dossier : 1 000 €
- commission de non utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie proposé par la CAISSE D'EPARGNE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie de la CAISSE D'EPARGNE.

25 - MAINTIEN DE GARANTIE A HAUTEUR DE 100 % A FSM D'UN EMPRUNT AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL POUR UN MONTANT TOTAL DE 3 694 883,91 € ET GARANTIE COMPLEMENTAIRE A HAUTEUR DE 100% POUR UN MONTANT DE 450 000 € CORRESPONDANT A L'INDEMNITE COMPENSATRICE DEROGATOIRE DU PRÊT MPH259760EUR/275715

Monsieur KALFON estime que l'on alourdit un peu plus le panier d'une Ville très endettée par une garantie d'emprunt supplémentaire.

Monsieur MEBAREK rappelle que lorsque la Ville octroie une garantie à un bailleur social, elle le fait pour financer le logement social, ce qui n'engendre aucun risque. Les bailleurs sociaux ont besoin que les Collectivités et la Région les aident à souscrire ces emprunts pour financer leurs programmes de construction en leur accordant leur garantie. Il indique que si la Ville n'avait pas garanti l'emprunt souscrit par l'OPH77 pour financer le programme de restructuration de son patrimoine sur la Ville, le PRU à MELUN n'aurait pas pu voir le jour. Selon lui, être contre ces garanties revient indirectement à être contre le logement social.

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : Accord du garant

La Ville de Melun accorde sa garantie pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 100 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Score Gissler : 1 A**
- **Montant du prêt : 4 144 883,91 €**
- **Durée totale du prêt : 24 ans**
- **Objet du contrat de prêt : à hauteur de 4 144 883,91 EUR, refinancer, en date du 01/09/2014, le contrat de prêt ci-dessous :**

N° contrat de prêt refinancé	N° prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH 259760	001	2E	3 694 883,91 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 450 000,00 €

Le montant total du prêt de refinancement est de 4 144 883,91 €.

Le prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2014 au 01/09/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
Montant : 4 144 883,91

Versement des fonds : 4 144 883,91 réputés versés automatiquement le 01/09/2014

Taux d'intérêt annuel : taux fixe 4,70 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Garantie :

Garant : VILLE DE MELUN

Quotité garantie : capital prêté à hauteur de 100 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Article 3 : Déclaration du garant

Le garant déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie :

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le

garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

26 - OFFICE DE TOURISME - DEFINITION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DEFINIT la composition du Conseil d'Exploitation comme suit :

- Le Maire de Melun, membre de droit
- 9 membres délégués du Conseil Municipal de Melun
- 1 représentant d'un site touristique
- 1 représentant du Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 représentant d'une société liée au Tourisme
- 1 représentant des hébergeurs
- 1 représentant la Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun
- 1 représentant du Musée National de la Gendarmerie

27 - CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER ET MATERIEL A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS UNICOM

Madame GAINARD demande quelle est la stratégie de la Ville, outre l'UNICOM, pour promouvoir le commerce à MELUN.

Monsieur LEMOND explique que les communes de MELUN, DAMMARIE LES LYS et LE MEE SUR SEINE travaillent sur la mise en place d'une «carte de consommation» pour les habitants de l'Agglomération. Cette carte permettrait d'obtenir des réductions dans les commerces participants et serait annoncée par un guide distribué sur l'ensemble du secteur.

Madame GAINARD convient qu'il s'agit d'une action intéressante sur l'agglomération mais sa question portait sur le commerce melunais.

Monsieur LEMOND indique que les habitants de l'Agglomération viennent consommer sur MELUN, notamment les habitants de petits villages qui n'ont pas de commerce de proximité. Il s'agit ici d'unir les forces des communes de la CAMVS pour optimiser l'attractivité, comme le font les centres commerciaux.

Monsieur KALFON aimerait adhérer à la vision optimiste de Monsieur LEMOND quant au développement du commerce de centre ville mais, d'après lui, la réalité est bien différente. Il conteste, comme il l'a déjà indiqué, la baisse générale des subventions aux associations qui traduit une absence de réflexion stratégique.

La réponse donnée à Madame GAINARD est très vague : une démarche active ne s'élabore

pas par des échanges téléphoniques mais en travaillant avec des cabinets spécialisés en études de consommation commerciale.

Il considère que la Ville gagnerait à organiser des états généraux du commerce et à ouvrir un débat serein sur son avenir en constituant des groupes de travail pour aller vers différentes pistes (le prix des baux commerciaux, le mécanisme du droit de préemption commercial, le stationnement, etc).

Monsieur LEMOND explique qu'une étude est actuellement réalisée par le Service Commerce de la Ville afin d'identifier les quartiers qui composent le commerce de MELUN et ce, au-delà du centre-ville. Ainsi, chaque représentant de ces quartiers (gare, Hauts de Melun, Montaigu, etc) expose des problématiques différentes. Il rappelle que la Ville ne peut pas supporter exclusivement l'UNICOM, bien que cette association fasse un travail remarquable. Une seconde association va voir le jour prochainement et il faudra également l'aider.

Pour lui, la priorité est de lutter contre les centres commerciaux et de sauver les commerces de proximité. Pour cela, le seul moyen reste l'union.

Monsieur MILLET tient à indiquer que la Ville travaille en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et que des résultats d'études servent d'appui aux relations avec les communes voisines.

Madame MONVILLE DE CECCO profite de l'échange pour demander quelle est la place du commerce lié à l'économie sociale et solidaire dans la Ville et quelles sont les ambitions à ce sujet.

L'« Astrocafé » est actuellement porté par une association, travaillant avec des associations d'insertion et culturelles de la Ville. Ce lieu est devenu agréable, vivant et est de plus en plus fréquenté. Madame MONVILLE DE CECCO s'inquiète de l'avenir de l'« Astrocafé » car il semblerait que la Ville ait le projet de le transformer en lieu commercial.

Elle demande également si la Commune a l'intention de sensibiliser les commerçants aux dangers pour l'environnement de l'utilisation des sacs plastiques.

Monsieur MILLET rappelle que l'« Astrocafé » a été créé sous cette forme associative grâce à la volonté de la Ville de MELUN. Il y a quelques mois, il était en péril mais grâce au soutien de la Ville, il a pu subsister et voir la qualité de ses prestations s'améliorer. Durant la campagne municipale, ce sujet a d'ailleurs été polémique.

Pour Monsieur MILLET, les commerçants du marché de MELUN ont sensibilisé les consommateurs en leur distribuant des cabas en toile, afin de ne pas avoir à utiliser de sacs en plastique pour leurs achats. Cette initiative a été encouragée et partiellement financée par la Ville.

Madame MONVILLE DE CECCO précise que le changement d'équipe à l'« Astrocafé » a sans doute permis d'améliorer la qualité de l'établissement.

Monsieur MELLIER confirme que l'équipe a changé grâce à l'intervention de la Ville et de la CAMVS, ainsi qu'au sauvetage in extremis de l'association. Quant à la transformation de l'établissement en lieu commercial, il ne s'agit que d'une rumeur. Comme l'a indiqué Monsieur le Maire, depuis sa création, sa vocation a toujours été d'être un lieu d'insertion. La gestion de l'« Astrocafé » donne entièrement satisfaction. Toutefois, la convention qui lie la

Ville à l'association «OHE PROMETHEE» expire le 31 décembre prochain. La Ville sera donc obligée de remettre la gestion de l' « Astrocafé » en concurrence et d'étudier tous les projets proposés, afin de permettre la pérennité de cette gestion associative.

Monsieur LEMOND retient la remarque de Madame MONVILLE DE CECCO et va suggérer que les commerçants utilisent des sacs «jetables ». Les groupes de travail mis en place traitent également de ce sujet.

La Ville entend bien la souffrance des commerçants, qui n'est pas propre à MELUN ; elle est perceptible sur l'ensemble du territoire. D'ici 2020, 50 % des ventes se feront sur internet. La Ville travaille sur une possibilité de e-commerce avec livraisons à domicile.

Adopté par 3 voix contre, 32 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder un concours à la fois financier et matériel à l'association des commerçants UNICOM pour un montant global de 20 500 €, tout en notant qu'il convient de répondre aux obligations réglementaires du décret du 6 juin 2001 et de sa circulaire d'application ;

DECIDE de poursuivre la mise à disposition du local situé 17 rue Carnot – 77000 MELUN et de prendre en charge certains frais d'impression et de reprographie au Service Commerce et Urbanisme Commercial ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'attribution de ce concours financier et matériel avec l'association des commerçants UNICOM ;

DIT que ces crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014, chapitre 65, ligne 5769.

28 - DEMANDE A LA DRAC LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA NUMERISATION DES FONDS PATRIMONIAUX DE LA VILLE DE MELUN

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE pour la numération des fonds patrimoniaux, l'octroi et le versement d'une subvention d'un montant de 5 208.33€ ;

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget 2014.

29 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe au tableau des effectifs ;

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} Juillet 2014 ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

30 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28 HEURES HEBDOMADAIRES)

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) au tableau des effectifs ;

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} Juillet 2014 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2014.

31 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA MUTUELLE NATIONALE DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MNFCT) AUTORISATION DE SIGNATURE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire de la Ville de MELUN à signer la convention de partenariat entre la Ville de MELUN et la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT) ;

DIT que la prise d'effet interviendra dès signature des deux parties, qu'elle pourra être reconduite par tacite reconduction, chaque année, ou dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance.

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} Juin 2014.

32 - PRISE EN CHARGE PARTIELLE, PAR LA VILLE DE MELUN, DES FRAIS DE STATIONNEMENT DU PERSONNEL

Monsieur BOURQUARD rappelle que la Loi prévoit que les employeurs prennent en charge 50 % du coût des transports collectifs de leurs salariés. Dans certaines communes, le covoiturage est favorisé avec des tarifs préférentiels sur le stationnement pour les agents y ayant recours. Il pense que c'est au niveau local qu'il faut être plus ambitieux ; il suggère que la Ville de MELUN rembourse à hauteur de 100 % les tarifs des transports en commun, à 50 % le covoiturage et propose de ne pas financer l'utilisation individuelle de l'automobile. Il votera contre la proposition faite dans la délibération présentée.

Monsieur MILLET explique que beaucoup de personnes habitant des communes où les transports en commun performants n'existent pas, viennent travailler à MELUN et pas seulement à la Mairie. Il est donc difficile de les pénaliser, même si l'idéal serait que ces derniers emménagent sur MELUN (en profitant de l'Ecoquartier par exemple) et puissent ainsi profiter du réseau de transports en commun. Il met au vote la délibération.

Monsieur BOURQUARD en convient mais voudrait que la Commune soit tout de même plus généreuse envers les personnes utilisant les transports en commun et le covoiturage.

Madame GRANGE tient à préciser que la Ville de MELUN a lancé un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) et les résultats pourront être exploités à son issue.

Monsieur KALFON rappelle que la Ville peut bénéficier de subventions régionales pour l'élaboration de son PDE.

Adopté par 2 voix contre, 34 voix pour et 1 abstentions, le Conseil Municipal :

DIT que la Ville de MELUN a souscrit une convention avec la Société Auxiliaires de Parcs de la Région Parisienne pour la réservation d'emplacements destinés au stationnement des Agents de la Ville de MELUN, sous forme d'abonnements annuels ;

DIT que les Agents concernés participent de façon partielle aux frais de stationnement à hauteur de 15,74 euros mensuels, retenus sur le bulletin de salaire ;

DIT que la Ville de MELUN prendra à sa charge la partie restante des frais de stationnement ;

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} JUIN 2014 ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

33 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LA DUREE DU NOUVEAU MANDAT (2014-2020)

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer, à titre personnel, au Trésorier Principal de MELUN, l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de Receveur des Communes à hauteur de 100 %, sur la base des modalités de calcul précisées dans l'Arrêté Interministériel précité ;

DIT que l'indemnité sera versée mensuellement pendant la durée du mandat en cours ;

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} JUIN 2014 ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

QUESTIONS ORALES

1/ A PROPOS DE L'AMENAGEMENT DU POLE GARE – Question posée par une association melunaise

«Concernant le Pôle Gare, serait-il possible de savoir s'il y aura une concertation prévue avec les habitants du quartier, si les jardins ouvriers de la Cité Lebon seront maintenus et combien le projet coûtera à la Ville de MELUN».

Monsieur MILLET répond qu'une concertation est obligatoire. Elle a déjà eu lieu et se poursuivra de façon régulière avec les habitants car, pour l'instant, rien n'est tranché en ce qui concerne le Pôle Gare. Personnellement, il pense qu'il s'agit d'un projet qui peut encore évoluer, notamment en matière de voirie, avec l'abandon de la voie souterraine qui semble peu réaliste (au niveau du fonctionnement mais aussi financièrement).

Les jardins de la Cité Lebon seront maintenus, puisqu'ils entrent dans le Plan Local d'Urbanisme qui a été voté. Une seule réserve subsiste quant à l'emplacement réservé pour les équipements publics de 2 000 m². Le maintien de ces jardins sera confirmé lors de la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Monsieur MILLET précise que le Pôle Gare ne coûtera rien à la Ville. En effet, ce dernier est destiné à répondre à deux ambitions : favoriser, d'une part, les transports en commun (puisque'il s'agit de déplacer la gare routière sur l'ancienne cour de débord de la SERNAM) ainsi que le développement économique (création d'emplois tertiaires) et, d'autre part, la création d'une centaine de logements en accession à la propriété.

Il peut y avoir, toutefois, des coûts indirects liés à l'installation de population nouvelle (services publics). La construction des écoles maternelle et élémentaire Gatelliet a permis de créer des places supplémentaires en prévision d'une augmentation modérée de la population sur le secteur.

Ainsi, cette opération générera plutôt quelques bénéfices pour la Ville avec l'apport de contribuables supplémentaires au niveau de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Monsieur KALFON rappelle que la partie financée par le STIF et la Région ne concerne que le pôle d'échanges. Le projet immobilier ne sera pas, quant à lui, financé dans ce cadre et il y aura donc une part de financement par les promoteurs eux-mêmes et une autre qui reviendra à la Ville de MELUN ou à la CAMVS. Ainsi, il trouve audacieux de dire que ce projet ne coûtera rien à la Ville.

Il partage l'avis de Monsieur MILLET sur le projet de voie souterraine qui semble techniquement compliqué et sur son financement difficile par le STIF et la Région. Par contre, le projet immobilier lui semble déraisonnable au vu du nombre de m² de bureaux et du caractère résidentiel du quartier qu'il faut préserver. Le sujet sera débattu lors d'une séance du Bureau Communautaire.

Monsieur MILLET répond que dans son PLU, la Ville a veillé à préserver le bâti du quartier et il en sera de même dans l'AVAP. Par conséquent, de ce point de vue, il estime que la Ville a tenu compte à la fois de sa politique et des inquiétudes éventuelles de ses habitants.

Il apprécie que le projet soit soutenu par l'Opposition car cela n'était pas le cas lors de la précédente Municipalité : le leader de la liste de Gauche de l'époque proposait de raser Melun

Sud pour construire des immeubles.

Monsieur KALFON reproche à Monsieur MILLET de reprendre la campagne de 2008.

Selon Monsieur MILLET, lors de cette campagne, Monsieur MARCISSET avait fait cette proposition mais lors de la fusion des listes, elle avait disparu. Il ne s'agit que de faits.

Il demande à Monsieur KALFON de ne pas protester puisqu'il se réjouit que leurs avis convergent à présent.

Durant le mandat précédent, Monsieur MILLET avait fait remarquer à la CAMVS que ce qui était envisagé était excessif. Il concède que des bureaux sont vacants sur le territoire melunais mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une période de crise. Lors de l'opération Grüber avec la construction du nouveau Palais de Justice, la création de plusieurs immeubles de bureaux était prévue. L'un de ces projets a été réalisé (et vit très bien), d'autres ont été abandonnés et transformés en projets d'habitation en raison de la crise. Puis, deux ans après, on notait une très forte demande de bureaux sur le secteur de Melun Sud, à proximité de la gare.

Monsieur MILLET rappelle que cette opération de Pôle Gare demande du temps, exige d'anticiper les travaux de voiries et ne se fera que par tranches successives. La situation de l'ensemble reste tout de même privilégiée ; il ne se trouve qu'à 25 minutes de Paris.

2/ A PROPOS DU TRACE DU T-ZEN – Question posée par une association melunaise

«Vous avez pris l'engagement de faire un référendum local sur le tracé du transport en commun en site propre du TZEN 2. Quand est-il prévu exactement ?»

Monsieur MILLET explique qu'il ne s'agit pas d'un référendum mais d'une consultation des melunais.

Madame GAINARD précise que sur le programme, il était écrit qu'il s'agirait bien d'un référendum local.

Monsieur MILLET indique que la procédure n'en est pas encore à la consultation. En effet, il a rencontré Monsieur EBLE, Président du Conseil Général, pour en discuter. Le Conseil Général doit délibérer le 27 juin sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) suite à l'enquête publique qui a été réalisée. Dans un premier temps, le Conseil Général va s'appuyer sur cette enquête et sur les conclusions du Commissaire Enquêteur pour établir la déclaration d'utilité publique, afin de ne pas prendre de retard sur le projet. Le Président du Conseil Général est ouvert à la discussion et ne souhaite pas passer en force.

Une étude a été réalisée par les Services Techniques de la Ville sur la délibération et a été communiquée au Conseiller Général du Canton de Melun Sud qui se servira des remarques.

Une fois cette DUP prise, le Conseil Général serait ouvert à l'idée de relancer la discussion sur certains points et, éventuellement, réaliser une deuxième enquête publique sur les modifications qui seraient à apporter. Cette procédure permet de lancer les travaux là où il y a accord sans perdre les financements et prendre trop de retard dans le calendrier prévu.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur ont donné satisfaction sur nombre de points mais restent quelques difficultés qui ouvriront à de nouvelles discussions avec le Conseil Général :

- Le passage par la rue Saint Aspais alors qu'un passage par la rue des Fossés, le Boulevard Victor Hugo et le Quai Pasteur lui semble plus judicieux.
- Le passage par la Place Praslin qui, outre le surcoût de 8 M€, exclurait tout projet

d'aménagement de cette place et y créerait un deuxième cisaillement.

Il attend le compte rendu des débats de la séance du 27 juin au Conseil Général pour voir de quelle manière la Ville doit agir.

Monsieur KALFON se dit satisfait de voir l'évolution de l'opinion de la Ville sur le tracé du TZEN, notamment sur son passage rue Saint Aspais, et son tracé alternatif par le Boulevard Victor Hugo (comme il l'a lui-même écrit au Commissaire Enquêteur). En effet, sur l'ensemble des pièces du dossier, la Ville de MELUN avait toujours approuvé le tracé par la rue Saint Aspais.

La séance du 27 juin est une séance de Maître d'Ouvrage et il compte sur la vigilance des 2 Conseillers Généraux, Messieurs LAPLACE et JULLEMIER, concernés par l'opération mais également sur les propos de l'ancien Adjoint aux transports qui seront inscrits au PV. En effet, le Maire et lui-même ont énoncé, tout au long du dossier, des vérités évolutives et changeantes.

Il a toujours assumé sa volonté de TCSP et certaines modifications de tracé liées au projet du Pôle Gare.

Quant au référendum local qui devient une concertation, le terme lui importe peu du moment que tous les intéressés peuvent agir de concert pour l'évolution de ce tracé au bénéfice de tous les melunais.

Monsieur MILLET rappelle que lors de son déplacement à Nantes pour voir un contournement du même type avec circulation partagée, l'Adjoint au Maire de Nantes a commencé son propos en disant «évidemment, avant de lancer le TCSP, nous avons procédé au contournement complet de l'agglomération !».

3/ A PROPOS DES 30 MINUTES DE GRATUITE DE STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE – Question posée par une association melunaise

«Vous aviez pris l'engagement de négocier dès 2014 avec VINCI PARK pour obtenir 30 minutes de stationnement gratuit en centre ville. Pourriez-vous nous informer de l'état d'avancement de cette négociation.»

Madame ASTRUC GAVALDA explique qu'une réunion a lieu tous les mois avec la Société VINCI PARK pour faire le point sur le stationnement et une fois par an (en milieu d'année) pour échanger sur l'exploitation de l'année précédente. Cette réunion aura lieu lundi 30 juin 2014 à 17h00. Lors de cette même réunion, il sera évoqué l'avenir et la politique future de stationnement.

Monsieur KALFON demande ce que Madame ASTRUC GAVALDA entend par «évoquer l'avenir» ? S'agit-il de l'engagement pris sur les 30 minutes de gratuité ?

Madame ASTRUC GAVALDA répond qu'il s'agit de toute la politique du stationnement et ce point en fait également partie.

4/ A PROPOS DES RYTHMES SCOLAIRES – Intervention de Madame MONVILLE DE CECCO

Suite aux derniers Conseils d'École où a été votée la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, Madame MONVILLE DE CECCO a été saisie par de nombreux parents d'élèves sur la mise en œuvre de ce dispositif.

Monsieur MELLIER indique que ce sujet sera évoqué en Commission de l'Éducation le lundi suivant et en sera le thème central. Puis le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 juillet prochain, en débattrà lors de sa présentation.

5/ VŒUX DE MADAME MONVILLE DE CECCO A PROPOS DE LA CEREMONIE DE COMMEMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Vœux portés par Mme Bénédicte MONVILLE-DE CECCO et M. Claude BOURQUARD, Conseillers Municipaux d'opposition, élus de la liste EELV-PG « Bien vivre à Melun » pour la commémoration par la ville de Melun à partir de mai 2015 de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions dans le cadre de la Journée Nationale de Commémoration du 10 mai.

« Au dernier Conseil Municipal, nous vous demandions pourquoi la municipalité n'avait rien organisé à l'occasion du 10 mai 2014 dans le cadre de la Journée Nationale de Commémoration de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.

Cette commémoration n'est ni un acte de contrition, ni un geste de repentance et encore moins un acte d'accusation. Elle se veut comme un moment où « la République et la Nation regardent leur histoire. » (F. Régent, voir ci dessous). En l'occurrence ici, celle de la traite, telle qu'elle fut pratiquée par l'État monarchique et des entreprises françaises, entre la France, l'Afrique et les Amériques du tout début du 17^{ème} siècle au début du 19^{ème} siècle et de l'esclavage tel qu'il fut pratiqué dans les colonies françaises de 1625 à 1848. Il ne s'agit pas de désigner des coupables ou des victimes mais d'interroger sans concession ni accablement une période historique à la fois longue et récente, et qui fut décisive dans la construction de notre société moderne.

Voyez-vous si mon arrière-arrière-grand-mère, affranchie à l'âge de douze ans, fut une de ces 4 millions d'êtres humains réduits en esclavage aux Antilles, cette histoire n'est pas seulement mon histoire. Et, à l'instar de millions de femmes et d'hommes dans notre pays, si une part de mes ancêtres étaient esclaves, d'autres étaient esclavagistes et d'autres encore étaient des paysans, auvergnats en l'occurrence. Cette histoire est bien celle de la société française tout entière, de la manière dont elle s'est constituée. C'est une histoire complexe et essentielle pour qui veut comprendre notre société moderne. Commémorer cette histoire est une occasion de la faire sortir des réductions manichéennes où elle est si souvent confinée.

Il n'est pas nécessaire que la ville dépense trop d'argent mais plutôt qu'elle organise, en associant éventuellement sa population, un événement culturel qui participe d'une meilleure connaissance et d'une meilleure compréhension de notre pays et des problèmes, non plus cette fois passés que nous rencontrons mais actuels et qui sont intimement liés à cette histoire là.

En 1955, Aimé Césaire écrivait en ouverture de son discours sur le colonialisme (je cite): « Une civilisation qui s'avère incapable de résoudre les problèmes que suscite son fonctionnement est une civilisation décadente./ Une civilisation qui choisit de fermer les yeux à ses problèmes les plus cruciaux est une civilisation atteinte./ Une civilisation qui ruse avec ses principes est une civilisation moribonde. » (fin de citation)

Notre première Constitution, adoptée par la République française en 1793, faisait de l'abolition de l'esclavage et de la servitude un principe républicain. C'est aussi ce principe qu'une telle commémoration a vocation à réaffirmer contre toutes les servitudes et contre tous les esclavages modernes. L'héritage intellectuel de la Révolution et de la République Française nous invite à cette exigence.

Par conséquent, nous formons le vœu qu'à partir du 10 mai 2015, la ville de Melun s'associera à la Journée Nationale de Commémoration de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.»

Monsieur MILLET répond qu'il ne soumettra pas ce vœu au Conseil Municipal car il n'était pas inscrit à l'ordre du jour et s'en tient à la réponse qu'il avait déjà précédemment donnée, à savoir qu'il faut laisser ces problèmes aux historiens et aux moralistes, les replacer dans leur contexte. Il convient qu'il s'agit d'un sujet complexe et que personne dans l'Assemblée ne défendra l'esclavage. Il pense qu'un pays qui ne vit que dans les commémorations est un pays qui n'assume pas son passé et y perd son sens de l'avenir pour être constamment dans la repentance.

Il va peut-être choquer, mais il pense que la France a un problème d'intégration en raison de la diversité des populations qui arrivent. Le ressenti est souvent celui-ci : comment intégrer ces nouvelles populations si on ne cesse de leur raconter que les français ou leurs ancêtres se sont mal comportés.

Il s'agit-là de son sentiment lorsqu'il entend ce type de propos et pense que cela va à l'encontre de ce qui est souhaité, c'est-à-dire une intégration harmonieuse.

Il ne s'agit pas de nier qu'il y ait eu des moments peu glorieux dans l'histoire, c'est une évidence.

Monsieur THIAW rappelle que la Ville de MELUN est pourtant jumelée avec la Ville de OUIDAH au Bénin !

Monsieur MILLET explique que c'est effectivement le cas. La Ville a eu une coopération décentralisée avec OUIDAH et a même reçu, en Mairie, le Président de la République du Bénin.

Lors du repas organisé au cours de cette visite, une personne a abordé ce problème de l'esclavage. Le Président du Bénin a répondu «c'est une question bien complexe parce qu'il est vrai qu'il n'était pas bien de venir acheter des esclaves à OUIDAH (une grande partie du trafic d'esclaves se faisait là) mais il faut bien reconnaître que c'est nous qui vendions nos propres frères.»

Monsieur MILLET avait trouvé cette remarque tout à fait intelligente et aimerait que beaucoup de français de souche aient la même conception.

Madame MONVILLE DE CECCO se dit extrêmement choquée par ces propos ! Elle souhaite répondre sur plusieurs points.

La France commémore de nombreux évènements et heureusement ! Nous fêtons actuellement le centenaire de la Grande Guerre. C'est très important d'en parler et d'avoir le souvenir de ce qu'ont été ces «boucheries» au XXème siècle.

On commémore également la Shoah car il est fondamental de savoir ce qui s'est passé à ce moment-là. Ces commémorations sont importantes car il s'agit de meilleure compréhension de nous-mêmes, d'une meilleure connaissance de cette histoire à laquelle il est fait allusion. Elle estime que Monsieur le Maire la connaît vraisemblablement mal, compte tenu de ses propos.

Ainsi, elle pense qu'à MELUN, il serait tout à fait utile que l'on parle de cette commémoration de manière intelligente, saine et sereine. Monsieur le Maire a parlé d'un problème d'intégration, elle explique qu'elle est issue de cette histoire et il ne lui semble pas qu'elle ne soit pas intégrée ! Elle est fondamentalement intégrée, la Martinique est française depuis bien avant l'Alsace et la Lorraine, depuis 1635. Elle est fondamentalement intégrée car elle a la chance d'appartenir à une famille qui lui a raconté cette histoire. Son grand-père, qui a été 3 fois Bâtonnier de la France, venait de cette histoire car c'est de sa grand-mère dont elle parlait ! Il était Chevalier de la Légion d'Honneur et avait tout à fait conscience d'où il venait et lui parlait aussi bien de l'esclavage qu'il ne lui récitait Racine ou Mallarmé qu'il aimait par-dessus tout.

Ainsi, Madame MONVILLE DE CECCO répond à Monsieur le Maire que ce qu'il dit est faux ! «C'est justement parce que nous savons d'où nous venons et qui nous sommes que nous sommes capables d'être ensemble !». La France est composée de personnes issues de cette histoire. Une histoire complexe et riche faite de plusieurs siècles qui a besoin d'être connue et l'esclavage en fait partie.

Une Loi de la République, votée en 2007 par Madame TAUBIRA invite tous les représentants de cette République à s'associer à cette commémoration car il a été estimé important que cette histoire entre dans le patrimoine historique. A MELUN, comme partout ailleurs, il y a des descendants de ces 4 millions de français qui ont été réduits en esclavage dans les Amériques. Toutefois, il ne faut pas oublier que 20 millions d'esclaves ont été déportés d'Afrique vers les Amériques et que ce phénomène explique une grande partie de ce qui s'y passe actuellement. D'après elle, lorsqu'on est une Ville ou un responsable politique, on se doit de faire en sorte que ces sujets soient «démunis» parce qu'ils sont compris et qu'ils ne sont plus instrumentalisés.

L'instrumentalisation est dangereuse, elle en convient. Il faut faire en sorte que ce discours soit un discours informé et intelligent. C'est ce qui lui semble réellement important.

Monsieur MILLET répète qu'il préfère laisser ce débat aux historiens. Il ne proposera pas ni le vote du vœu proposé, ni une cérémonie à MELUN.

Monsieur KALFON rappelle que si le Droit International avait existé à cette époque, l'esclavage aurait été un crime contre l'humanité ! Une Loi a été votée et ce n'est pas à Monsieur le Maire de juger si elle est bonne ou mauvaise.

Il affirme que les propos de Monsieur MILLET sont réactionnaires et irrespectueux pour une partie importante de la Ville de MELUN.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 00h20.